

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**DEUXIÈME SESSION**

15 octobre 2015

**RÉSOLUTION**

**Résolution concernant le risque de perte d'emploi par le personnel local à Addis-  
Abeba suite à la relocalisation du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique**

Le Syndicat du personnel de l'OIT, réuni lors de son assemblée générale annuelle (deuxième session), le 15 octobre 2015:

- **Prenant acte** de la pétition adressée au Directeur général du BIT par le personnel du Bureau d'Addis-Abeba en août 2015;
- **Se fondant** sur la volonté exprimée par le Directeur général de construire un OIT sans inégalité de traitement entre les différentes catégories de personnel (recrutées au niveau international ou local) et sur l'assurance que tous les efforts seraient faits pour éviter tout impact négatif sur le personnel découlant de la réforme de la structure sur le terrain;
- **Sur la base** des précédents positifs de la relocalisation du Bureau sous régional pour l'Afrique australe de Harare à Pretoria, lors de laquelle tout le personnel local est resté à Harare pour travailler dans le bureau de pays pour le Zimbabwe, et de la relocalisation du Bureau régional pour l'Afrique de Abidjan à Addis-Abeba, lors de laquelle le personnel local a été réaffecté dans les bureaux de Dakar, Abuja, Yaoundé et Addis-Abeba;
- **Convaincus** que les coûts liés au maintien du personnel recruté localement à Addis-Abeba sont largement favorables par rapport aux coûts de fonctionnement et sociaux résultant de la perte de membres du personnel qualifiés avec une expérience de plus d'une décennie au service de l'OIT et de ses mandants.

**Invite le Directeur général du BIT à:**

- **Assurer la continuité de l'emploi** du personnel recruté localement à Addis-Abeba en conformité avec les valeurs fondamentales de justice sociale et de l'objectif du travail décent promu par l'OIT;
- **Elargir la nouvelle politique de mobilité géographique et / ou fonctionnelle** au sein de l'OIT et d'autres agences des Nations Unies (IGDS n° 413, version 1) au personnel recruté localement;

- **Envisager la réaffectation** du personnel recruté localement au Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Addis-Abeba au bureau de pays d'Addis-Abeba dont les fonctions doivent être étendues suite à la réforme de la structure sur le terrain;
- **Envisager de remplacer les fonctionnaires retraités** de l'OIT du bureau de pays d'Addis-Abeba par le personnel concerné.

**Autorise le Comité du Syndicat du personnel à :**

- **faire tous les efforts nécessaires** pour éviter toute perte d'emploi par le personnel recruté localement à Addis-Abeba;
- **Utiliser tous les moyens d'actions à sa disposition** pour éviter toute perte d'emploi par le personnel local d'Addis-Abeba;